

## DECISION DU MAIRE

N°: 22-184

### OBJET :

Tarifs de la salle communale Abbé Féraud située dans le Centre Desmichels à partir du 1er octobre 2022.

\*\*\*\*\*

### LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à prendre toutes décisions pour la fixation de tarifs,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De fixer les tarifs de location de la salle **Abbé Féraud**, comme suit, à partir du 1er octobre 2022 :

Bénéficiaire	Conditions	Tarifification
Associations dignoises	<b>Siège social : Digne-les-Bains</b>	
	Entrées gratuites	GRATUIT
	Entrées payantes	200 €
Organismes publics Organismes Parapublics Administrations	<b>Implantés à Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération</b>	
	Entrées gratuites	GRATUIT
	Entrées payantes	200 €
	<b>Hors Ville de Digne-les-Bains et Alpes Agglomération</b>	200 €
Autres organisateurs	Entrées gratuites	200 €
	Entrées payantes	400 €

- Un montant de 200€ sera facturé à l'organisateur si le nettoyage n'est pas réalisé.
- En cas de dommages causés par l'organisateur (matériel cassé, ...), les dégradations seront facturées sur la base du prix de remplacement.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le **5 septembre 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué aux Animations,  
à l'Attractivité et aux Commerces,

**Bernard PIERI**

